



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 1^{er} septembre 1966

ARRETE N° 31/66

Modifiant la délimitation les zones interdites au mouillage, dragage et chalutage, couvrant des passages de câbles électriques et téléphoniques sous-marins : Quiberon – Houat – Belle Ile Presqu'Ile de Rhuys – Hoedic (arrêté n° 10 du 09 mai 1966).

Le Préfet maritime de la deuxième région

VU l'ordonnance royale du 14 juin 1844, concernant le service de la marine ;

VU la loi du 20 décembre 1884 relative à la protection des câbles sous-marins ;

VU la loi du 17 décembre 1926, article 63 ;

VU la loi du 30 janvier 1930 et le décret du 1^{er} février 1930 ;

VU l'article R. 26, § 15 du code pénal ;

VU l'arrêté du 23 mars 1961 du préfet maritime de la deuxième région ;

VU les conclusions des procès-verbaux des commissions nautiques de Quiberon des 20 octobre 1962 et 16 mars 1963 ;

ARRETE

Article unique : L'article 3 de l'arrêté n° 10/66 du préfet maritime de la deuxième région, du 09 mai 1966, est modifié comme suit :

Première zone : Quiberon – Houat – Belle Ile

Limites Sud-Est et Sud :

remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant

« Limites Sud-Est et Sud :

ligne joignant les points,

- a) 47° 22' 43'' N (côte Sud de Houat)
02° 57' 25'' W (côte Sud de Houat)
- b) 47° 21' 55'' N (à 240° et 1,5 nautique de « e »)
02° 59' 18'' W (à 240° et 1,5 nautique de « e »)
- c) 47° 25' 22'' N (à 304° et 6,2 nautique de « f »)
03° 06' 34'' W (à 304° et 6,2 nautique de « f »)

puis à partir du point g) ligne orientée au 203° jusqu'à la citadelle du Palais, puis côte Nord de Belle Ile. »

Deuxième zone : Presqu'Ile de Rhuys – Ile d'Hoedic – Ile d'Houat.

Limite Sud-Ouest :

remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant

« Limite Sud-Ouest :

une ligne joignant les points :

- d) 47° 20' 50'' N (pointe du Vieux Château)
02° 53' 30'' W (pointe du Vieux Château)
- e) 47° 22' 48'' N (balise de Men Groise)
02° 55' 02'' W (balise de Men Groise)
- f) 47° 22' 45'' N (au Sud de l'ancien port d'Er Bec)
02° 56' 55'' W (au Sud de l'ancien port d'Er Bec)

puis la côte Est de l'Ile d'Houat jusqu'au point :

- g) 47° 23' 50'' N (rocher d'Er Geneteu)
02° 56' 35'' W (rocher d'Er Geneteu) »

Signé : Amiral Patou